

D. 895
N + P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cession à titre onéreux d'une parcelle communale d'1 are 40 centiares environ provenant du lot n° 18PIE du lotissement «Lots Presqu'Île de Nouméa» située section Receiving au profit de la Société Civile Immobilière YANAELLE

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

La Ville de Nouméa est propriétaire du lot n° 18PIE du lotissement «Lots Presqu'Île de Nouméa» de la section Receiving, d'une superficie d'1 hectare 1 are 17 centiares, sur lequel sont implantés, dans sa majeure partie, des aménagements du complexe tennistique Anne-Marie MORAULT, ainsi qu'un poste de transformation d'énergie électrique ; reste une bande foncière nue, d'une superficie d'environ 1 are 40 centiares.

Par courriel en date du 10 avril 2019, Monsieur Yann MOLINIER, en sa qualité de gérant de la SCI YANAELLE, a informé la Ville de Nouméa que la société était en cours d'achat du lot privé n° 34 de la section Receiving et sollicitait également l'acquisition de la bande foncière communale limitrophe d'une superficie d'environ d'1 are 40 centiares citée supra, constituant une partie de l'accès au lot privé n° 34.

Ce lot est en effet enclavé, sans aucun accès formalisé à la voirie, que ce soit directement ou via une servitude. Un passage est toutefois pratiqué de manière informelle sur la bande foncière communale que la SCI YANAELLE souhaite acquérir.

Or ce foncier communal ne présente à ce jour aucune utilité pour la Ville, aucunement susceptible d'être affectée à un service public ou à usage d'un projet urbain. Elle constitue une partie divisible de celle supportant les aménagements du complexe tennistique.

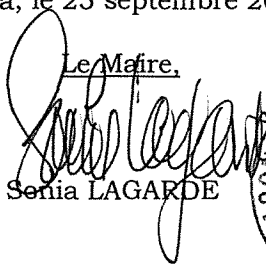
Pour ces raisons, la Ville a donné son accord de principe, par courriers en date des 5 juin et 13 septembre 2019, à la cession onéreuse de cette parcelle au profit de la SCI YANAELLE, sous la condition suspensive que la société acquière préalablement le lot privé limitrophe afin de permettre le transfert de propriété et le rattachement au lot n° 34.

Il est précisé que cette parcelle est évaluée à 2.117.800 F/CFP l'are.

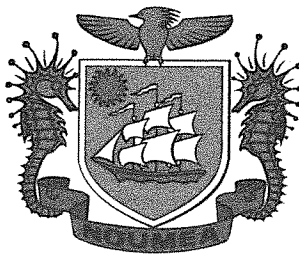
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à titre onéreux d'une parcelle d'environ 1 are 40 centiares provenant du lot 18PIE du lotissement «Lots Presqu'Île de Nouméa» de la section Receiving au profit de la SCI YANAELLE et d'habiliter le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Paule GARGON
	M.	Christophe CHEVILLON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
			Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	31	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
			M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants (10 procurations)	:	41	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
			M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance



DELIBERATION N° 2019/ 895

autorisant la cession, à titre onéreux, d'une parcelle communale d'1 are 40 centiares environ
provenant du lot n° 18PIE du lotissement «Lots Presqu'île de Nouméa» située section Receiving au
profit de la Société Civile Immobilière YANAELLE

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal,

VU l'estimation foncière établie par un expert immobilier du 13 août 2019,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Civile Immobilière YANAELLE du 27/09/2019,

VU les courriels de Mr Yann MOLINIER, gérant de la Société Civile Immobilière YANAELLE, des 10 avril 2019 et 26 septembre 2019,

VU les lettres du Maire des 5 juin 2019 et 13 septembre 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/194 du 25 septembre 2019,

VU le plan ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession à titre onéreux d'une parcelle communale, d'une superficie d'environ 1 are 40 centiares, provenant du lot 18PIE du lotissement «Lots Presqu'île de Nouméa» située section Receiving (numéro d'inventaire cadastral : 648533-6732) au profit de la Société Civile Immobilière (SCI) YANAELLE.

ARTICLE 2 /

La parcelle est estimée à 2.117.900 F/CFP l'are.

ARTICLE 3 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la Ville de Nouméa et la SCI YANAELLE auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

La société acquéreuse devra être préalablement devenue propriétaire du lot privé n° 34 de la section Receiving (numéro d'inventaire cadastral : 648533-6657) afin que la procédure d'urbanisme puisse être diligentée en vue du détachement de la parcelle d'1 are 40 centiares environ du lot communal n° 18 PIE évoqué à l'article 1^{er} et de son rattachement au lot privé n° 34 en question.

La société acquéreuse devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à sa charge exclusive et dans un délai de 18 mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de son choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'Information Géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 1^{er}.

L'inobservation de cette condition suspensive entraînera l'extinction des droits de l'intéressée sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 5 /

Les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront aux frais et à la diligence de la société YANAELLE.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à la charge de cette société si la modification provient du fait de cette dernière.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à Monsieur Yann MOLINIER, gérant de la Société Civile Immobilière YANAELLE et publiée par voie d'affichage.

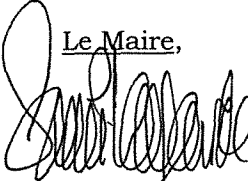
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.U. (S.D.)	-	1
D.E.P.	-	1
D.V.C.E.S. (S.M.S.)		1
SG (S.I.G.)		1
SCI YANAELLE		1
AFFICHAGE		1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
 au Commissaire Délégué
 et notifié le **30 OCT. 2019**
 et ~~publié~~ publié le **25 OCT. 2019**
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Kareen CORNAILLE
 2^e adjointe au Maire
 chargée de l'administration générale,
 des ressources humaines,
 des affaires juridiques et de l'informatique

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE-SUD
COMMUNE DE NOUMEA

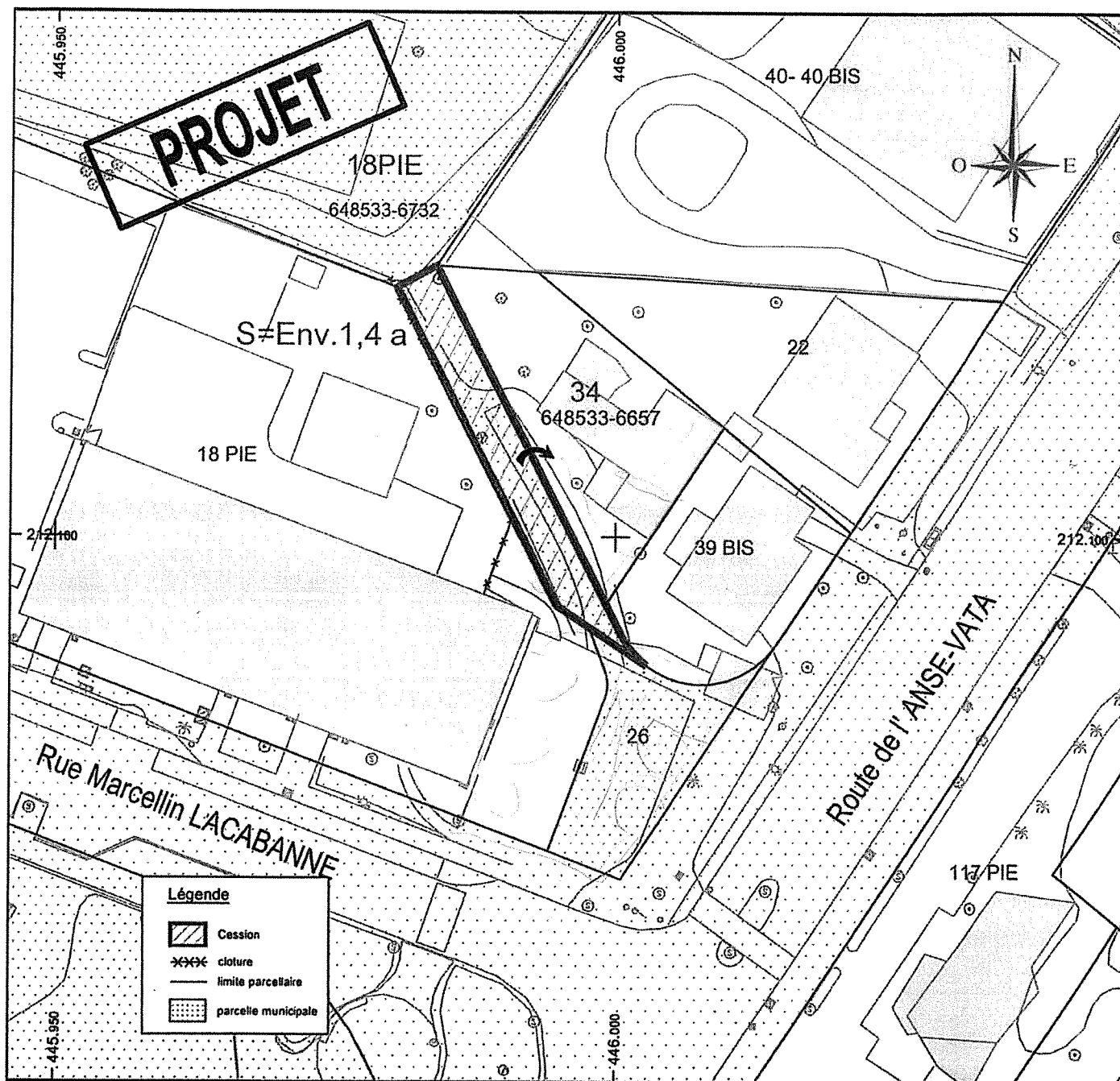
PLAN
d'une parcelle
cédée par la Commune de Nouméa
à M.MOLINIER

Superficie : Env.1,4 a

COMMUNE : NOUMEA
QUARTIER : RECEIVING

PÔLE RESSOURCES
SERVICE DE L'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
6, rue de VERDUN - Immeuble SCI FALÉ
Centre-ville
B.P.K1 - 98849 NOUMEA Cédex
Tél : 23 22 47
Mel : mairie.sig@ville-noumea.nc

Provenance : Partie du lot 18PIE (648533-6732)



ECHELLE : 1/250ème

DATE : 29/08/2019

REF : PL3639-001

Affaire suivie par : M.CASE

Dossier : IG3639_S1905143

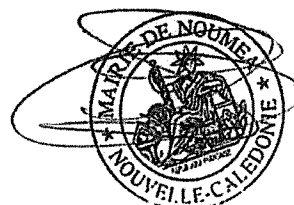
Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux



Le chef du Service
de l'Information Géographique



Moïse CLOBER